



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 janvier 2023

Etaient présents: M. BOULANGER, M. WEIDMANN, Mme PECORARI, M. HANS, Mme HANSSLER, M. CANISARES, Mme CHALON, Mme HAREL, Mme CORVELLEC, Mme COLLIN, Mme MARGUELON, Mme KLEIN, Mme GRANDGIRARD, M. MAILLARD.

Pouvoirs écrits : Mme JAMBOIS à Mme PECORARI, M. RENEUX à M. CANISARES, M. RUMINSKI à M. MAILLARD.

Excusés : M. ALT, M. LASSER.

Secrétaire de séance : M. HANS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

DECISIONS DU MAIRE :

01-2023 : Contrat de maintenance des équipements campanaires – Société CHRETIEN

02-2023 : Avenant n°1 au contrat de santé collectivité MNT et MUTUEST / CDG

03-2023 : Encaissement d'un chèque de remboursement de 1 577.41 € de EDF

04-2023 : Encaissement d'un chèque de remboursement de 1 328.60 € de KEOLIS

1-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Alain BOULANGER, fait savoir qu'il s'avère nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de l'adapter aux besoins des services de la commune :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à 20/35^{ème} en contrat déterminé d'une durée de 1 an renouvelable une fois à compter du 01/03/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2023
- ouvre un poste d'adjoint d'animation à 20/35^{ème} en contrat déterminé d'une durée d'1 an renouvelable
- inscrit les crédits nécessaires au budget 2023.

2-REGLEMENT DU CLUB ADOS – MODIFICATIONS

Madame Laurence PECORARI fait savoir que lors de la séance du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'ASPTT NANCY permettant la création d'activités sportives et de loisirs à destination des adolescents pendant les vacances scolaires. Un règlement avait aussi été accepté par le Conseil Municipal.

Suite au déroulement de la session d'octobre 2022, il s'est avéré nécessaire de préciser quelques éléments du règlement, notamment les horaires des activités et les délais de réservation / annulation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Adopte le nouveau règlement des activités du Club Ados.

3-CLASSE D'ENVIRONNEMENT 2023 A CLAIRSAPIN : ECOLE ELEMENTAIRE JULES RENARD

Madame PECORARI, en accord avec Madame DUHAUT, Directrice de l'Ecole Elémentaire Jules Renard, propose pour l'année scolaire 2022/2023, un projet de séjour en classe d'environnement et de sensibilisation aux problèmes de protection et de préservation de la nature pour les élèves des classes de CP /CE1-CE1/CE2 et CE2/CM1-CM2.

Ce séjour aura lieu à ARRENTES DE CORCIEUX, une des 188 communes du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Le séjour se déroulera au centre Clairsapin du 05 au 07 juin 2023 pour les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 ; et du 07 au 09 juin 2023 pour les classes de CE2/CM1 et CM2. L'effectif prévisionnel est de 90 élèves.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le séjour sera organisé par La Ligue de l'Enseignement – 49, rue Isabey – 54052 NANCY CEDEX.

Le transport aller et retour sera assuré par les cars "Tourisme Néodomien", selon le devis n° 225456 du 17 janvier 2023 pour un coût de 1.850 euros TTC, dépassement kilométrique et d'horaires en sus. L'aller/retour avec changement de groupes le 07 juin 2023 est prévu dans le devis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet 2023 de séjour en classe d'environnement et découverte du milieu naturel vosgien, organisé par La Ligue de l'Enseignement – 49, rue Isabey – 54052 NANCY CEDEX et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le devis prévisionnel n°2 du 15 février 2023 d'un montant global de 15.913 euros,
- autorise Monsieur le Maire à régler aux cars "Tourisme Néodomien" le transport des élèves, aller et retour,
- accepte le principe de versements d'acomptes aux deux prestataires,
- fixe la participation communale à 8.000 € pour l'ensemble des familles qu'elles soient domiciliées à Fléville-devant-Nancy ou à l'extérieur,
- accorde aux familles le choix entre plusieurs options pour le règlement de leur quote-part de 98 euros :
 - soit 98 euros le 05 avril 2023
 - soit 49 euros le 05 avril 2023 + 49 euros le 05 mai

- accepte le règlement par chèques vacances en partie ou en totalité, par carte bleue via Tipi budget ou chèque bancaire,
- fixe l'indemnité des quatre enseignants selon le décret du 06 mai 1985 fixant l'indemnité aux enseignants chargés d'accompagner des élèves en classe de découverte, indemnité estimée à environ 53.08 € brut par jour par professeur, soit 637 euros,
- inscrit la dépense au Budget Primitif 2023,
- dit que la recette correspondant aux participations des parents sera inscrite au Chapitre 70 - Article 7067" Redevance et droits de services périscolaires et d'enseignement" de l'exercice budgétaire.

4-MARCHE DE PRODUCTEURS LOCAUX : ETABLISSEMENT DES DROITS DE PLACE

Monsieur Jean-Yves HANS indique que lors de la séance du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a accepté la création d'un marché de producteurs locaux organisé les 2èmes et 4èmes dimanches du mois au centre du village, place de l'hôtel de ville le matin de 9h00 à 12h00.

Il est précisé que la création de ce marché répond à l'attente des habitants de la ville notamment en terme de proximité.

La commission marché lors de sa réunion du 18 octobre 2022 a finalisé un projet d'arrêté règlementant le marché et a établi un tarif spécifique à cette manifestation. L'objectif étant de fidéliser les commerçants, il est proposé les tarifs suivants :

Forfait 3 mois : 30 € sans électricité 1 €/mètre linéaire

Forfait 3 mois : 30 + 24 = 54 € avec électricité (4€ / branchement électrique).

Le mètre linéaire supplémentaire : 6 € avec ou sans électricité pour 3 mois.

En cas de participation exceptionnelle : 15 € pour 5 mètres linéaires pour la matinée sans électricité et 19 € avec électricité.

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

5-MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Monsieur Hervé ALT indique que dans le cadre des visites des institutions et des relations avec les élus au niveau national, les membres du conseil municipal de la ville de Fléville ont été conviés à visiter l'Assemblée Nationale par Thibault BAZIN, député de la 4^{ème} circonscription à laquelle appartient Fléville.

La participation des élus à cette visite présente un intérêt incontestable pour la collectivité leur permettant de mieux appréhender l'action des députés vis-à-vis des collectivités locales et d'assister à un débat au sein de cette institution centrale.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, en application de l'article L.2123-18 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de mandater et d'accorder un mandat spécial à :
Hervé Alt, Alain Boulanger, Isabelle Chalon, Anne-Hélène Corvellec, Jean-Yves Hans, Valérie Hanssler, Jean-Baptiste Maillard, Laurence Pecorari, Didier Reneaux, Christophe Ruminiski, Coraline Klein, Christophe Weidmann.
- de prendre en charge sur justificatifs, l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement : frais de transports sur la base des dépenses réelles effectuées (les élus concernés s'acquitteront personnellement de leur frais de restauration).

6-VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Hervé ALT, indique que compte tenu des actions à mener par le CCAS et dans le cadre d'une bonne gestion et du maintien des actions de qualité, il s'avère nécessaire de verser une subvention de 30 000 € au CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte cette proposition.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Affiché le 30 janvier 2023